



ARRETE MUNICIPAL N° A.2023.G-282

Portant délégation exceptionnelle et temporaire des fonctions
d'officier de l'état civil à un conseiller municipal
pour la célébration d'un mariage

Le Maire de la Ville de FAVERGES-SEYTHENEX,

Vu l'Article L 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Vu l'Article L 2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'Article L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article D 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,

Vu les procès-verbaux de l'élection du Maire et des adjoints du 04 juillet 2020,

Considérant que le Maire est absent et qu'aucun adjoint ne pourra assurer, suite à une absence ou à un empêchement, la célébration du mariage prévu le samedi 15 juillet à 16 heures,

Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} Monsieur Damien VACHERAND-DENAND, conseiller municipal, est délégué pour remplir le samedi 15 juillet 2023 les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer le mariage de Madame CLÉMENT Fabienne, Danièle, Marie et de Monsieur SOUBIEN Patrick, André, François.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Faverges-Seythenex.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu
De la publication le : 03 JUIL. 2023
Notifiée à l'entreprise le : 03 JUIL. 2023

Fait le 20 juin 2023,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX





Destinataires :

- * Préfecture.....1
- * Service Accueil, Elections, Etat-Civil et Population.....1
- * Monsieur la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire d'Annecy1
- * Monsieur Damien VACHERAND-DENAND, Conseiller Municipal.....1
- * Affichage1
- * Registre.....1

Télétransmis à la Préfecture le **03 JUL 2023**.....